



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Environnement

Nice, le **23 MARS 2023**

**Arrêté préfectoral n°17169 portant modification de l'arrêté préfectoral n°17155 renouvelant la composition de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15621 du 16 janvier 2018 modifié fixant pour une durée de trois ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°17155 du 15 février 2023 renouvelant la composition de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- VU** les propositions reçues à la suite des consultations effectuées ;
- VU** le courrier de la fédération du bâtiment et des travaux public des Alpes-Maritimes en date du 1er mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2018 est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1.**

La formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est composée des membres ci-après répartis en quatre collèges :

Président : le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant

Collège 1 : Services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant

#### Collège 2 : Collectivités territoriales

##### **Représentants du conseil départemental :**

###### Titulaires :

- Mme Anne SATTONNET, représentant le président du conseil départemental
- M. Jean-Jacques CARLIN
- M. Sébastien OLHARAN

###### Suppléantes :

- Mme Céline DUQUESNE
- Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM

##### **Représentants des communes :**

###### Titulaires :

- M. Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens
- Mme Florence SIMON, Maire de Pégomas
- M. Cyril PIAZZA, Maire de Peille
- M. Jean THAON, Maire de Lantosque

###### Suppléants :

- M. Jean-Jacques CARLIN, Maire de Saint-André-de-la-Roche
- M. Christian ORTEGA, Maire de La Roquette-sur-Siagne
- M. Jean-Jacques RAFFAELE, Maire de La Turbie
- Mme Marie-Laure FISCHER, Maire de Massoins

#### Collège 3 :

##### **Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie :**

- M. Hervé PAUL, président de la Commission locale de l'eau basse vallée du Var
- M. Jean-Pierre IVALDI, docteur habilité en sciences de la terre, géologue et hydrogéologue expert

##### **Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :**

- M. Philippe PETITJEAN, Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) – suppléante : Mme Nicole LEBRUN
- Mme Emmanuèle LE BRETON, Région verte – suppléant : M. Denis PERRIMOND

##### **Représentants des organisations agricoles :**

- M. Jean-Philippe FRERE, Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- M. Joseph SERGI, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Alpes-Maritimes

Collège 4 :

**Représentants des industries extractives :**

Titulaires :

- M. Olivier ROBERT, SEC
- M. David SEJALON, Granulats Vicat
- M. Daniel AUDEMARD, Audemard

Suppléants :

- M. Romain BERMONT, Bermont & Fils
- M. Benjamin DURON, Somat
- M. Philippe NYKOLYSZYN, Cemex Granulats

**Représentants des industries utilisatrices :**

Titulaires :

- M. Florent NOIRAY, Spada Construction
- M. Denis LUNEAU, Les Bétons Niçois
- M. Colin BESSAIT, Eurovia
- M. Didier VALLEE, Alkern France

Suppléants :

- M. Julien PREVOT, Satma - Vicat
- M. Philippe ROUZEYROL, Cemex Bétons Sud-Est
- M. Franck NEGRE, Colas
- M. Philippe RENAUDI, TP Tama

**Article 2.**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans.

**Article 3.**

La formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Les membres de cette instance reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites.

**Article 4.**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 sont abrogées.

**Article 5.**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et dont une copie sera transmise à chacun des membres de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

8/3  
  
Philippe LOOS

